

PHYTO SANITAIREMENT

VÔTRE



JOURNAL D'INFORMATION DE LA DIRECTION DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT/SERVICE DE LA PROTECTION DES VÉGÉTAUX

ÉDITION ANTILLES • N° 16



Édito

Le sommaire de votre bulletin d'information réglementaire sur l'utilisation des produits phytosanitaires, 16^e du nom, traduit une fois de plus l'ambivalence actuelle du problème des pesticides, dans les DOM où les spécificités climatiques et la pratique prépondérante de monocultures exacerbent l'impact négatif des nombreux bio agresseurs installés ou à venir. D'une part, la volonté nettement affichée désormais d'en finir avec la mauvaise utilisation des produits actuellement homologués : doses, délais avant récolte, zones de non traitement le long des cours d'eau adaptées à la dangerosité de chaque produit, traitement des effluents etc, de sanctionner strictement l'emploi de substances interdites sur certaines cultures. La mise en relation directe entre de bonnes pratiques phytosanitaires et l'obtention de subventions, par le mécanisme des contrôles dits de " Conditionnalité des aides ", est un levier essentiel de cette volonté de réduction de l'impact des pesticides. D'autre part, conscients de la mauvaise protection de nombre de cultures tropicales par des produits phytopharmaceutiques homologués lorsque l'absence de méthodes alternatives les rend encore indispensables, les acteurs des filières végétales travaillent de concert pour identifier et pourvoir les principaux usages non couverts ou insuffisamment couverts, par exemple l'usage " cercosporiose jaune sur banane ". Le ministère de l'Agriculture propose une procédure adaptée pour ces usages mineurs, qui doit permettre d'obtenir des firmes qu'elles demandent l'homologation de produits adaptés, dont les modalités garantiront rigoureusement le respect de l'applicateur, du consommateur et de l'environnement.

Phyto Vigilance • Phyto Vigilance • Phyto Vigilance

Le bilan en 2006 des analyses chlordécone

Petit rappel réglementaire :

Depuis la mise en évidence de la contamination par la chlordécone des sols des Antilles françaises et de certains végétaux, toute une série de mesures réglementaires a été prise pour garantir à la population une production végétale saine.

L'action de l'Etat se fait à 2 niveaux d'intervention, le premier à la production et le second à la mise sur le marché.

Mesures obligatoires à la production :

2 arrêtés préfectoraux ont été pris en Martinique et en Guadeloupe afin de mettre en place un autocontrôle pour les agriculteurs leur permettant de connaître la contamination de leur sol par la chlordécone, et donc gérer leur potentiel " contaminant " pour certains végétaux. Ainsi, tous les producteurs de légumes dits " à risque " (voir tableau ci-dessous) doivent faire analyser leurs sols avant plantation par la Chambre d'Agriculture. Cette première mesure a pour effet principal de rediriger les cultures à risque vers des terres non contaminantes et de réserver les terres contaminées pour les autres cultures.

En cas de production de culture à risque sur un sol contaminé par la chlordécone, les agriculteurs doivent faire analyser leur production avant la récolte pour s'assurer du respect des limites de résidus, en

RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES :

Arrêté n° 1496-2003 du 20/10/2003 modifié par Arrêté n°2005-91 du 24/01/2005 pour la Guadeloupe
Arrêté n° 030725 du 20 mars 2003 pour la Martinique

Martinique par la FREDON, en Guadeloupe par la Chambre d'agriculture.

Depuis le 1^{er} janvier 2006 le " paquet hygiène " qui regroupe tout un ensemble de réglementations sur l'hygiène des aliments de la production jusqu'à la consommation (voir *phytosanitairemètre* n°12) impose notamment aux agriculteurs de prendre toutes les mesures d'hygiène nécessaires pour s'assurer que leur production soit saine ce qui comprend entre autres le respect des limites maximales de résidus et la mise en place d'autocontrôle. L'arrêté préfectoral d'analyse de sol du taux de chlordécone préalable décrit ci-dessus répond à cette obligation et s'en retrouve renforcé !

Liste des productions agricoles soumises à analyse préventive des sols pour la recherche de pesticides organochlorés

Plantes à tubercules :	Ignames/Madère Malanga Manioc Patate douce Toloman Chou Caraïbe
Plantes à rhizome :	Dictame Gingembre
Légumes racines :	Carotte, Navet
Liliacées :	Cive Oignon Poireau



Dachine



Ignames



Manioc



Phyto mouVement • Phyto mouVement •

Encore des retraits de matières actives :

Quatre avis au J.O. informent du retrait des autorisations de mise sur le marché de spécialités commerciales contenant certaines substances actives. Voici lesquelles et dans quelles conditions se font les retraits :

J.O n° 71 du 24 mars 2007

SUBSTANCE ACTIVE	DÉLAI DE DISTRIBUTION	DÉLAI D'UTILISATION
Azinphos méthyl	31/07/2007	31/12/2007
Vinclozoline	30/06/2007	31/12/2007

J.O du 21 février 2007

SUBSTANCE ACTIVE	DÉLAI DE DISTRIBUTION	DÉLAI D'UTILISATION
Sulfamate d'ammonium	30/10/2007	30/06/2008
Hexaconazole	30/10/2007	30/06/2008
8-hydroxyquinoléine*	30/10/2007	30/06/2008
Tétrathiocarbonate de sodium	31/12/2007	30/06/2008

(*) En ce qui concerne les utilisations de la 8-hydroxyquinoléine comme cire à greffer sur vigne et contre la pourriture grise sur vigne, la date limite pour l'écoulement des stocks est fixée au 31 mai 2010 pour la distribution et au 30 novembre 2010 pour l'utilisation.

J.O du 9 juin 2007

SUBSTANCE ACTIVE	DÉLAI DE DISTRIBUTION	DÉLAI D'UTILISATION
Alachlore	31/12/2007	18/06/2008
Phosalone	31/03/2008	22/06/2008
Diméthénamide	31/03/2008	22/06/2008

J.O du 31 mai 2007 : Compte tenu des nouvelles LMR pour le carbendazime (directive 2006/30/CE) et de son inscription à la directive 91/414/CE (directive 2006/135/CE) de nombreuses spécialités commerciales contenant cette matière active ont vu leurs homologations modifiées voire retirées.

SPECIALITÉ CIALE	RETRAIT DE L'AMM	DÉLAI DE DISTRIBUTION	DÉLAI D'UTILISATION
BANKO PLUS	30/04/2007	Aucun	Aucun
DRAWIPAS T	30/04/2007	Aucun	Aucun
FORTILINE J	30/04/2007	Aucun	Aucun
GORGONE	30/04/2007	Aucun	Aucun
PHYTOPAST +	30/04/2007	Aucun	Aucun
SOLEYOU	30/04/2007	Aucun	Aucun
SUMICO	30/04/2007	Aucun	Aucun
ALIETTE III WG	30/06/2007	30/06/2007	30/06/2008
BAVISTINE DF	30/06/2007	30/06/2007	30/06/2008
BMCHOC	30/06/2007	30/06/2007	30/06/2008
BRIOR FLO	30/06/2007	30/06/2007	30/06/2008
CARBENZIP FL	30/06/2007	30/06/2007	30/06/2008
ESCUDO	30/06/2007	30/06/2007	30/06/2008
KAOLIME	30/06/2007	30/06/2007	30/06/2008
KORZIME 500 FL	30/06/2007	30/06/2007	30/06/2008
LUTOZIM FL	30/06/2007	30/06/2007	30/06/2008
MINOZIME FL	30/06/2007	30/06/2007	30/06/2008
ROTOR 500	30/06/2007	30/06/2007	30/06/2008

Les spécialités commerciales suivantes ont leur AMM de retiré à partir du 30 juin 2007. Des délais à la commercialisation et à l'utilisation sont prévus pour seulement quelques usages parmi ceux détenus par les produits. Il est nécessaire de ce reporter à l'avis paru au JORF du 31/05/2007 pour les détails.

DEROSAL LIQUIDE	SARGASS	FANYL COLZA	GERMIPRO UFB	TROÏKA
FLIBUST GD	YELLOW	IMPACT R PLUS	ERIA GEL	POLKA
PANTOR	PRIMEGE	CALIDAN	PACHA	JONK
SUMICO L	ARBOPAST	FONGIL PLUS	PREFONGIL	CORVET FLO
ERIA	PUNCH CX	PUNCH CS		

Les spécialités concernées, détenues par les distributeurs après la date limite de commercialisation et par les utilisateurs après la date limite d'utilisation, sont des déchets. Le détenteur de ces déchets est responsable de leur élimination et est tenu de procéder à leur élimination conformément à l'article L. 541-2 du code de l'environnement.

Dans l'attente de la mise en place de collecte de PPNU, ceux-ci pourront être conservés dans leur emballage d'origine dans le local de stockage des produits phytosanitaires. Ces produits doivent être mis à l'écart des autres produits dans le local de stockage et une signalisation particulière doit leurs être apposée afin d'éviter qu'ils soient utilisés par inadvertance.

Usages mineurs, état des lieux et perspectives

La disponibilité de produits phytopharmaceutiques (PPP) pour les cultures des départements ultramarins pose des problèmes récurrents dès lors que de nombreuses substances actives ou produits habituellement utilisés ont disparu du marché ou vont en disparaître.

Du fait de leurs surfaces limitées, peu de produits sont proposés à l'homologation par les firmes pour ces usages tropicaux.

De ce fait, le ministère chargé de l'agriculture a mis en place une procédure dite "**usages mineurs**" permettant d'améliorer les possibilités d'homologation des PPP. Ceci se traduit par une simplification administrative de la procédure d'homologation, notamment par l'utilisation de données nationales et internationales déjà existantes. Cette politique permet d'étendre des usages existants à des cultures tropicales, de manière plus rapide et avec moins d'investissement tout en garantissant une sécurité maximale pour l'applicateur, le consommateur et l'environnement.

J-C MALET, expert national "**usages mineurs**", missionné par la Direction Générale de l'Alimentation du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, s'est rendu aux Antilles fin 2006 pour prendre la mesure de la problématique. A l'occasion de cette mission, différents thèmes ont été abordés avec les organisations professionnelles locales des filières banane, canne à sucre, ananas, cultures fruitières et vivrières, et plusieurs priorités concrètes identifiées et décidées.

FILIERE ANANAS

Problème lié au cortège de virus **PMWaV 1&2** (*Pineapple Mealybug Wilt associated Virus*) : les symptômes s'expriment seulement en présence de cochenilles, qui en sont aussi le vecteur. Trois insecticides sont en cours d'expérimentation. La lutte alternative est aussi possible en arrachant et détruisant tous les pieds exprimant des symptômes ce qui ralentit la progression des cochenilles et donc de la maladie.

Nématodes et symphiles : l'usage n'est pas pourvu et pourrait devenir un problème majeur pour la culture avec la disparition des substances actives **Etopophos** et **1.3 dichlorpropène**. La nouvelle préparation du **Vydate 10 L** pourrait être une piste de recherche.

Le désherbage repose essentiellement sur des produits à base de **Diuron** et son retrait probable constituera un handicap technique à combler au plus vite. Le **MERCANTOR GOLD** (*S-Métolachlore*) vient d'être homologué.

La recherche de solutions pour les nématodes, les symphiles et les cochenilles est une priorité et le travail sur le désherbage doit se poursuivre notamment en terme de post-lévé ou de traitements dans l'inter rang et de lutte alternative (paillage plastique).

CANNE A SUCRE

La gamme de produits désherbants en pré-lévé est désormais bien pourvue, de nouveaux produits venant d'être homologués ou en cours d'homologation comme le **CALLISTO** et le **CAMIX** en 2006, néanmoins la profession connaît des difficultés en désherbage post levée sachant que seul le **Diuron** répond à ce besoin.

Pour accompagner ces nouveaux produits, dont le spectre d'action est plus sélectif et les modalités d'utilisation plus précises, la profession devra aussi travailler sur les méthodes alternatives telles que le binage seul ou en association avec le désherbage chimique, et sur les aspects de sensibilité variétale (CTCS).

Les rats provoquent aussi des dégâts très importants et une lutte collective rendue obligatoire est organisée 2 fois par an. Le statut des produits actuellement utilisés, de type **biocides**, pose problème car leur utilisation les rend assimilables à des PPP, et est en cours de précision.

BANANE

La gamme de **la cercosporiose jaune** : les deux seuls matières actives utilisées, issues de la même famille de fongicides, n'offrent pas une stratégie de lutte satisfaisante car des risques de résistance et donc de perte d'efficacité existent. Quatre nouvelles demandes d'homologation ont été proposées pour les matières actives suivantes : **Fenpropidine**, **Trifloxystrobine**, **Tebuconazole** et **Spiroxamine**.

Elles constituent des priorités élevées pour une évaluation rapide par l'Agence française de Sécurité sanitaire des Aliments (AFSSA).

Charançon du bananier : des 2 substances actives actuellement autorisées pour cet usage, l'une fait l'objet d'un avis de non-inscription (**Cadusafos**, PPP : **RUGBY 10 G**), l'autre ne peut être utilisée en raison d'un DAR (délai avant récolte) incompatible avec la culture (**Fosthiazate**, PPP : **NEMATHORIN**).

Cet usage risque de devenir "vide", c'est-à-dire sans préparation spécifique autorisée. Actuellement la technique de piégeage de masse avec une phéromone, la **sordidine** est largement utilisée mais les limites sont liées au niveau d'infestation. Deux substances actives nouvelles ont donc été proposées, l'**Acetamipride** et le **Thiametoxam**.

La **Sordidine** doit aussi faire l'objet d'une homologation en tant que PPP, s'agissant pour l'instant d'un produit vendu pour faire du monitoring de population.

Nématodes : la pratique de la jachère permet de limiter la ré-infestation. Le **VYDATE L** est autorisé. Pour le **Fosthiazate** (DAR 70 jours), inutilisable en l'état sauf sur jeune plantation, un complément d'information pour ramener le délais à 7 jours est en cours de dépôt.

Thrips : des gaines traitées à la **Bifenthrine** sont souhaitées par la profession pour protéger les régimes de banane.

Désherbage : Dans le but de réduire l'utilisation des herbicides utilisés massivement dans les bananeraies (**Paraquat** et **Glyphosate**), une recherche menée par le CIRAD étudie la faisabilité d'enherbement maîtrisé à base de légumineuses ou de graminées.

CULTURES VIVRIERES ET LEGUMIERES

Ces cultures pourraient être plus développées en Martinique mais le manque de produits de protection est l'un des handicaps à leur développement. Les principales cultures sont l'igname, le dachine, la patate douce, la tomate et la salade. Les problèmes majeurs rencontrés sont le désherbage, le traitement fongique des tubercules, les insectes du sol, l'anthracnose de l'igname et la cercosporiose de la laitue. L'usage cercosporiose de la laitue devrait rapidement être comblé avec une extension d'usage de la spécialité commerciale **ORTIVA** déjà autorisée sur laitue contre le mildiou. Pour la tomate, les remèdes aux viroses et bactérioses très préjudiciables (**TYLC**, **Ralstonia**) ne sont pas d'ordre chimique.

Pour d'autres espèces telles que le giraumon ou le piment des extrapolations doivent être possibles avec des espèces existantes (respectivement courgette, poivron).

FRUITS TROPICAUX

Agrumes : Sur cette culture la lutte intégrée est mise en avant et les produits autorisés permettent de lutter contre une majorité de parasites.

Manguier : problèmes d'anthracnose, d'oïdium et de charançon du noyau. Les huiles paraffiniques, le soufre et le cuivre sont probablement efficaces et seront étudiées pour une possible homologation.

Avocatier : problèmes d'anthracnose, de thrips, de tigres de l'avocatier, et de phytophthora (traitement du sol)

Goyave : problèmes prioritaires de thrips et de mouches des fruits.

Papaye : problèmes de bactériose, de tarsonèmes et de cochenilles.

UNE STRATEGIE LOCALE A METTRE EN OEUVRE

La collaboration des groupements de producteurs, avec leurs partenaires locaux : FREDON, Chambre d'Agriculture, recherche et instituts techniques locaux est indispensable pour permettre à moyen terme l'homologation d'un nombre suffisant de nouveaux produits phytopharmaceutiques adaptés aux cultures tropicales. Elle doit s'exercer sur deux points principaux :

- l'expression précise des besoins ou "**usages mineurs**" prioritaires, c'est à dire la détermination pour chaque culture des organismes nuisibles contre lesquels il faut disposer d'armes chimiques,
- et la nécessité de disposer aux Antilles d'une structure d'expérimentation capable de produire les différents types d'essais indispensables (résidus, sélectivité, efficacité).



Dans votre prochain numéro de Phytosanitairement VÔtre :

• Prescrire Vrai :

Actualités réglementaires

...Et bien d'autres informations !

Phytosanitairement VÔtre

Direction Agriculture et Forêt,
Service Protection des Végétaux
ISSN : 1769-4302

Martinique

BP 438, 97205 Fort-de-France cedex
Tél. : 0596 70 27 62 - Fax : 0596 73 90 40
Courriel : spv.daf972@agriculture.gouv.fr

Guadeloupe

BP 458, 97164 Pointe-à-Pitre cedex
Tél. : 0590 82 03 23 - Fax : 0590 83 75 09
Courriel : spv.daf971@agriculture.gouv.fr

Directeur de la Publication :

G. FOURNIER (DAF 972).

Rédaction:

SPV 972 : J. IOTTI, A. LABELLE,

S. LAFON, A. STAQUET, P. ROUET,

PH. TERRIEUX ;

SPV 971 : A. CHIDIAC, E. LANDAU,

K. LOMBION, F. ROLLET.

Abonnement : 16 euros

Reproduction : publication d'articles autorisée sous réserve d'en mentionner la source.

Réalisation : Quadra

Phyto Vigilance • Phyto Vigilance • Phyto Vigilance

Suite de la page 1

Protection du consommateur par des limites maximales de chlordécone dans les aliments :

Comme pour la plupart des produits phytosanitaires, des limites maximales de résidus ont été déterminées pour la chlordécone, mais a posteriori, puisque cette substance n'est plus utilisée mais pose les mêmes problèmes à cause de sa rémanence. L'arrêté interministériel du 10 octobre 2005 fixe deux limites provisoires de taux de chlordécone (LMp) pour les aliments d'origine végétale en fonction de leur fréquence de consommation et/ou de contamination, limites à ne pas dépasser pour la mise sur le marché (Tab. 1)

Limite maximale provisoire en chlordécone	Végétaux concernés
50 µg/Kg	madère/dachine, patate douce, igname, concombre, carotte, tomate et melon
200 µg/Kg	Tous les autres

Tab. 1 : LMR pour la chlordécone sur les denrées alimentaires d'origine végétale

Important : Une mise sur le marché est une cession à titre onéreux mais aussi gratuit, ce qui comprend tous les dons et trocs.

La profession agricole antillaise épaulée les agriculteurs dans la mise en place des auto-contrôles !

Sur la base des arrêtés préfectoraux pris dans les Antilles françaises, les organisations professionnelles agricoles sous le contrôle des DAF/SPV (Chambre d'Agriculture de Guadeloupe et de Martinique ainsi que la FREDON de Martinique) remplissent avec efficacité leur rôle d'appui aux agriculteurs face aux risques de contamination des denrées par la chlordécone.

Voici quelques chiffres reflétant l'activité depuis 2003 :

Analyses préventives de sols :

Martinique : 35% des parcelles analysées en 2006 se sont révélées contaminées.

Guadeloupe : 54% des parcelles analysées en 2006 se sont révélées contaminées sachant que 2/3 des analyses ont été faites en Sud Basse Terre.

Analyses de denrées végétales en 2006 :

Martinique : 55 analyses, 2 dépassements de LMp.

Guadeloupe : 37 analyses, 12 dépassements de LMp. Les productions ayant une teneur en chlordécone supérieure à la LMp n'ont pas été commercialisées

Des contrôles assurés par les services de l'Etat !

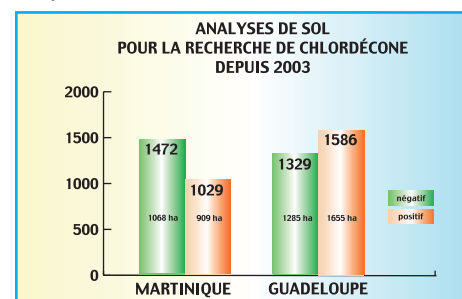
Les DAF-SPV et les DGCCRF s'assurent, chacun à leur niveau, que d'une part les agriculteurs mettent en place les mesures obligatoires d'auto-contrôle et d'autre part que les denrées mises sur le marché sont conformes en terme de résidus.

Depuis la mise en place des arrêtés préfectoraux, les SPV effectuent des contrôles du respect de ces arrêtés notamment la réalisation d'analyses de sol avant mise en culture de légumes à risque. Ainsi, les SPV ont

effectué plus de 300 contrôles en Martinique et 450 en Guadeloupe depuis 2003.

En 2006, ces contrôles ont été renforcés par des analyses de végétaux avec 16 prélèvements pour la Martinique et 43 pour la Guadeloupe. Suite à ces analyses, 2 cultures ont eu des résultats non conformes aux limites maximales et n'ont pas été mises sur le marché.

Les agents des DRCCRF ont effectué dans les deux départements plus de 350 contrôles sur les places de première mise en marché portant notamment sur la chlordécone à la fois sur des produits locaux mais aussi sur des produits d'importation.



En Guadeloupe, sur 170 analyses " chlordécone ", 1 seul résultat non conforme a été observé sur igname.

En Martinique, 182 contrôles ont été effectués et 1 seul résultat était non conforme aussi, cette fois sur patates douces.

Outre ces plans de contrôles sur les cultures à risque vis-à-vis de la chlordécone, les services de l'Etat et la Recherche restent vigilants pour les autres productions végétales. Des études agronomiques, dont une campagne de prélèvement et d'analyses sur une grande variété d'espèces végétales cultivées sont en cours dans le cadre du groupe d'Etude et de Prospective dirigé par le CIRAD, l'INRA et l'AFSSA dans le but d'approfondir les connaissances sur le mécanisme de transfert de la chlordécone du sol à la plante.

Bilan 2006 encourageant et rassurant pour le consommateur, gardons notre vigilance en 2007 !

